



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. SAUNIE, M. DOUHAIT, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. MAGLICA, M. FOUCHERES, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, Mme TENENBAUM, M. NOWOTNY, M. MILLOT, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. CLAUDET.

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. BRIOT, M. BERNARD, M. DODET, M. BEKHTAOUI, M. GILLOT pouvoir à M. FOUILLOT, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

**OBJET : TRANSPORTS - Arrêt Libération Hôtel de ville - Fonds de concours à la Ville de Dijon**

Dans le cadre des travaux de requalification de la place de la Libération, divers aménagements concernent le réseau de transport en commun Divia, notamment les Lianes 1-3-5-6 et la navette Diviaciti.

Afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers à cet arrêt (direction place Darcy), le trottoir doit être élargi de 1,40 m environ sur toute sa longueur, la largeur sera portée à 1,70 m dans la partie la plus étroite et à 5,40 m dans la partie la plus large. Le trottoir sera également rehaussé à 18 cm pour faciliter l'accès des bus aux personnes à mobilité réduite.

La voie bus sera traitée avec des matériaux adaptés à la circulation des véhicules lourds.

Le coût représenté par ces aménagements est estimé à 807 588,84 € HT.

Il est proposé une participation de la Communauté à hauteur de 50 % du montant estimatif des travaux, soit 403 794,42 €.

Vu l'avis du Bureau,

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'accorder** à la Ville de Dijon un fonds de concours dans le cadre des travaux de réaménagement de l'arrêt de bus « Libération-Hôtel de Ville » situé en direction de la place Darcy, et de la voie bus,
- **De dire** que le montant de la participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est fixée à 50 % du montant HT des travaux estimés à 807 588,84 € HT, soit un fonds de concours de 403 794,42 €,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- **De dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2006.



Publié le **31 MARS 2006**  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 4 AVR. 2006**



# REALISATION D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DIVIA

## CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

### Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du 30 mars 2006, ci-après désigné par la « Communauté » ;

### Et :

La Commune de DIJON, représentée par son Maire, \_\_\_\_\_, dûment habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par la « Commune »,

### Préambule :

Dans le cadre des travaux de requalification de la place de la Libération à DIJON, divers aménagements concernent le réseau de transport en commun Divia, notamment les Lianes 1-3-5-6 et la navette Diviaciti. Les aménagements projetés, bien que ne faisant pas partie de la définition donnée à la voirie d'intérêt communautaire par la délibération du 10 octobre 2002, présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal.

La Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté aux aménagements sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

### ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant total HT de l'opération	Commune	Communauté
DIJON	807 588,84	403 794,42	403 794,42

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 4 AVR. 2006

*Siège*  
VU pour être annexé à délibération  
du conseil de  
DIJON, le 30 MARS 2006  
LE PRÉSIDENT, 3 AVR. 2006

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant total de l'opération HT, égal à 807 588,84 euros, conformément à la demande de la Commune.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visé par le trésorier de la Commune.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté  
Le Président,

Pour la Commune  
Le Maire,